

L'INSPECTION DU TRAVAIL EN LIGNE DE MIRE ?

Le cabinet ACO organisait cette semaine au LYINC son premier petit déjeuner-expert sur le thème de l'inspection du travail. Marc Trincry (DIRECCTE Rhône-Alpes), Gilles Sabart (ARXOM) et M^e Pierre-Luc Nisol (Avocat associé du cabinet ACO) se sont partagés l'animation du colloque.

Au-delà d'un titre accrocheur « L'inspection du travail, partenaire ou adversaire de l'entreprise », c'est bien des relations entre entreprises et inspection du travail, dont il s'est agi qui plus est avec une véritable vision sociale. Parmi les interrogations,

dues en partie à l'ordonnance du 7 avril 2016, le pouvoir accru des inspecteurs sans la mise en place pour autant de contre-pouvoirs. Selon Gilles Sabart, il y a donc lieu pour les entreprises de préserver leur périmètre et leur pré-carré, tout en restant vigilant. Marc Trincry a livré un certain nombre d'indications et de ressentis sur le sujet, après avoir retracé la genèse des relations sociales dans le monde économique, depuis la création du ministère du travail en 1906. « En tout état de cause l'inspecteur du travail qui, selon la convention inscrite à l'OIT est



totallement indépendant bénéficiant d'un certain nombre de prérogatives, n'est pas l'inspection du travail qui dépend de la Direccte » note Marc Trincry. S'en suivent souvent des différences de relations avec l'inspecteur du travail ou l'inspection du travail notoires. « L'indépendance

de l'inspecteur primant sur tout le reste » remarque M^e Nisol. Il peut s'en suivre un manque d'homogénéité patent dans les expertises, y compris sur un même territoire. Cela pouvant dérouter les chefs d'entreprise quant aux réponses administratives.

■ Michel Godet